



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

08/02/2018

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2018-ARA-DP-01027

1. Intitulé du projet

Création d'une desserte forestière sur le versant Ouest du Semnoz, longueur de 9 101 m linéaires

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte du PNR du Massif des Bauges

(dans l'attente de la création de l'ASA forestière du Semnoz OUEST)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe GAMEN, Président

RCS / SIRET

| 257 302 208 00026 | | | | | | | | | |

Forme juridique

Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6. Infrastructures routières - Construction d'une route d'une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres. (> évaluation environnementale) - Construction de voies d'une longueur supérieure à 3 km. (> examen au cas par cas)	Création d'une desserte forestière (route forestière à camion grumier, empierrée), en forêts privées et publiques, sur 9 101 m linéaires. > projet supérieur à 3 km de longueur (route forestière empierrée) > projet soumis à examen au cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une route forestière empierrée, optimisant la gestion des forêts du versant Ouest du Semnoz, en évitant le passage d'engins lourds dans les hameaux des communes de Gruffy, Viuz-la-Chiésaz et Quintal.

4.2 Objectifs du projet

- Optimisation économique de la ressource (de 0 à 25 €/m³ pour les volumes nouvellement mobilisables).
- Optimisation environnementale des conditions d'exploitation (préservation des sols et des peuplements, intégration paysagère).
- Suppression des passages de grumiers dans les hameaux (meilleure acceptabilité sociale).
- Réduction des risques de coulée torrentielle dans les hameaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Ouverture d'une emprise déboisée d'environ 10m de largeur, sur 9 101 m de longueur.
- Terrassement à la pelle mécanique d'une plate-forme de 4,5 m de largeur, assise en déblais/remblais, sur 9 101 m de longueur.
- Apport d'empierrement pour réaliser la couche de roulement (épaisseur 0,3m).
- Création de 8 places de dépôt des bois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Passage d'environ 20 camions-grumiers par an.
- Passage de tracteurs agricoles, pour l'exploitation du bois de feu.
- Passage de véhicules légers des services forestiers locaux (ONF, CRPF...).
- Route fermée à la circulation des véhicules à moteur par arrêté municipal sauf ayants droits (laisser passer) : propriétaires desservis (privés et publics), professionnels du bois, chasseurs...

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Création d'une Association Syndicale Autorisée forestière.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- La longueur du projet étant supérieure à 3 km, une évaluation environnementale pourra être requise après examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur : 9 101 mètres Largeur plate-forme : 4,5 mètres Largeur emprise : 10 mètres	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Communes d'implantation :
- Gruffy (Haute-Savoie)
- Viuz-la-Chiésaz (Haute-Savoie)
- Quintal (Haute-Savoie)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ et d'arrivée Long. 6 ° 03 ' 22 " 93 Lat. 45 ° 46 ' 22 " 69

Point d'arrivée et de départ Long. 6 ° 05 ' 12 " 62 Lat. 45 ° 49 ' 54 " 34

Communes traversées :

Communes traversées :
- Gruffy (Haute-Savoie)
- Viuz-la-Chiésaz (Haute-Savoie)
- Quintal (Haute-Savoie)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sol forestier sur 100% du linéaire envisagé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Voir p. 41 et suivantes de l'étude environnementale

Gruffy est dotée d'un PLU dont la dernière révision date de décembre 2012. Le projet de route forestière est essentiellement situé en zone naturelle (N) et secondairement en zones agricoles (A) et (Ap)

Viuz-la-Chiesaz est dotée d'un PLU approuvé en janvier 2012. Le projet de route forestière est entièrement situé en zone naturelle (N), où sont notamment autorisés les équipements d'infrastructures indispensables à l'exploitation forestière.

Quintal est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière modification a eu lieu en Juillet 1986. Le projet de route forestière est situé en zone naturelle (ND) et agricole (NC).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux Znieff sont concernées par le projet de piste : - Znieff de type II « Montagne du Semnoz » - Znieff de type I « Semnoz versant sud » : versant majoritairement occupé par des forêts installées sur des pentes rocailleuses sèches (présence du Fusain à larges feuilles et des Céphalanthères soulignant le caractère chaud du versant).
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes de Gruffy, Viuz-la-Chiesaz et Quintal classées en zone de montagne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional du Massif des Bauges
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Voir p. 56 et suivantes de l'étude environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire départemental recense plusieurs zones humides à proximité du projet : - Les Aretes SW (Quintal) - Chez Sapin Nord-Est / Le Chainet Est (Viuz la Chiésaz) - Chez Grivod-La Capitaz (Viuz la Chiésaz) - Les Couëts NW (Viuz la Chiésaz) Les zones humides existantes ont été prises en compte en amont lors de la construction du projet et les travaux envisagés s'implantent en dehors de l'emprise de ces zones. Les travaux envisagés ne devraient pas altérer l'alimentation et la fonctionnalité des zones humides.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? Voir p. 54 et suivantes de l'étude environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des captages publics d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont localisés à proximité du site d'étude : - les captages et forages situés dans la plaine de l'Albanais, à une distance relativement importante en aval hydrogéologique du projet ; - les captages situés sur le versant ouest du Semnoz, situés à proximité immédiate du projet soit en amont hydrogéologique, soit en aval hydrogéologique du projet ; le tracé de la route forestière recoupe plusieurs périmètres de protection de captages rapprochés (PPR) et éloignés (PPE).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par un site Natura 2000. Quelques zones appartenant au Site d'Intérêt Communautaire n°FR8201772 "Réseau de zones humides de l'Albanais" sont présentes à environ 2 km à l'ouest, sur les territoires de Quintal et de Viuz la Chiésaz.
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • L'empierrement de la route forestière est envisagé avec des matériaux locaux : - pris sur place pour les ¾ (issus des terrassements) - d'apport extérieur au chantier pour ¼
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations liées aux travaux de terrassement en phase de construction : impact sur les sols + flore + faune • Perturbations liées à l'exploitation de l'ouvrage : dérangement relatif de la faune (rappel : passage estimatif de 20 camions grumier par an).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences positives : l'amélioration de la desserte forestière est l'un des objectifs prioritaires de : - la charte 2009-2017 du PNR du Massif des Bauges - la Stratégie Locale de Développement Forestier du Massif des Bauges • Incidences localisées sur les zones humides situées à proximité du tracé • Pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à plusieurs km de distance.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace forestier sur 100% du linéaire envisagé. Rappel : - Longueur : 9 101 mètres - Largeur plate-forme : 4,5 mètres - Largeur emprise : 10 mètres
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exposition de l'ouvrage aux risques naturels a été examinée par le service RTM (cf. rapport en PJ). A noter l'objectif de gestion durable de la forêt qui découle de la réalisation de l'ouvrage, en faveur d'une protection efficace de la forêt contre les risques naturels (chute de bloc, avalanche). A noter également l'impact positif du projet sur le risque de crue torrentielle (évitement du risque par suppression des traînes de débardage "non conformes")
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement relatifs à la construction de l'ouvrage seront générateurs de bruit. L'impact sera néanmoins relatif : les hameaux se trouvent relativement éloignés de l'ouvrage, réduisant d'autant les nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Voir p. 107 et suivantes de l'étude environnementale</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le versant Ouest du Semnoz est visible en de nombreux points de vue depuis l'Albanais.</p> <p>Les impacts paysagers potentiels de l'ouvrage restent néanmoins à relativiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de route suit les courbes de niveau, - le rideau d'arbres situé à l'aval immédiat de l'ouvrage masquera l'ouvrage depuis les points de vue situés aux altitudes inférieures ou égales à celui-ci.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rappel des objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation économique de la ressource forestière (de 0 à 25 €/m3 pour les volumes nouvellement mobilisables). • Optimisation environnementale des conditions d'exploitation (préservation des sols et des peuplements, intégration paysagère). • Suppression des passages de grumiers dans les hameaux (meilleure acceptabilité sociale). • Réduction des risques de coulée torrentielle dans les hameaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sur le versant du Semnoz Ouest (Communes de Quintal, Viuz-la-Chièssaz et Gruffy), les pistes actuellement existantes ne permettent pas de desservir convenablement les forêts et, à fortiori, de mobiliser les bois pour l'alimentation de la filière. Certaines ne sont pas conformes aux exigences d'une desserte performante sur le plan technique, économique et environnemental.

Pour ces raisons, les propriétaires forestiers impliqués, le Parc naturel régional du Massif des Bauges et le Centre Régional de la Propriété Forestière, avec l'appui des Communes concernées, ont étudié un projet de route forestière qui doit permettre d'améliorer les conditions de desserte actuelles, en fédérant les propriétaires autour d'un objectif de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Des suites de la réalisation d'une étude technique et économique (un schéma de desserte), un linéaire principal est envisagé, dont l'objectif est de desservir l'ensemble des forêts du versant (principalement privées), par tous temps, par des camions grumiers (chaussée empierrée et pente en long de 12% maximum). Un double accès à l'infrastructure est envisagé, divisant d'autant le trafic à chaque extrémité (Quintal au nord et Gruffy au sud). Il permettra en outre d'aboutir à des projets d'exploitations forestières par câble pour les parties moyennes et hautes du versant.

Après avoir réalisé une expertise hydrogéologique pour mesurer les impacts du projet sur les écoulements superficiels et souterrains, les partenaires du projet ont fait réaliser une étude environnementale pour analyser la faisabilité du projet vis à vis de ses incidences sur la faune, la flore et les paysages notamment. Cette étude a permis de vérifier la compatibilité du projet vis à vis des enjeux environnementaux en présence. Le projet a par ailleurs bénéficié d'une expertise du service RTM pour s'assurer de sa faisabilité vis-à-vis des risques naturels.

En termes de perspectives, il s'agit désormais d'engager la procédure d'enquête publique, après consultation des propriétaires forestiers concernés, pour la création d'une Association Syndicale Autorisée de propriétaires forestiers. Cette association portera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans ces conditions, et notamment compte tenu de l'ensemble des études préalables réalisées pour qualifier le projet de route forestière du Semnoz Ouest, il ne paraît pas nécessaire que le projet présenté fasse l'objet d'une étude d'impact supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <i>non p 10 "étude environnementale"</i>	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <i>non p M4 et M5 "Etude Environnementale"</i>	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <i>non p 10 "Etude environnementale" + ANNEXES</i>	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <i>non ANNEXES "Etude Environnementale"</i>	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
1)	SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE DU SEMNOZ OUEST (2013), commanditaire : PNR du Massif des Bauges, réalisation Coopérative COFORET, 15 pages + ANNEXES
2)	ÉTUDE D'IMPACTS HYDROGÉOLOGIQUES DU PROJET DE ROUTE FORESTIÈRE SUR LE VERSANT OUEST DU SEMNOZ (2013), commanditaire : PNR du Massif des Bauges, réalisation Joanna THEVENET et Florent BERARD (Université de Savoie), 54 pages + ANNEXES
3)	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE DESSERTES FORESTIERES DANS LE MASSIF DU SEMNOZ EN PRESENCE DE PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES SUR LES COMMUNES DE QUINTAL, VIUZ LA CHIESAZ ET GRUFFY (2014), commanditaire : PNR du Massif des Bauges, réalisation Marc DZIKOWSKI (hydrogéologue agréé), 8 pages
4)	ETUDE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA CREATION D'UNE ASA (2017), commanditaire : communes de Gruffy, Viuz-La-Chiésaz, Quintal, réalisation Cabinet SETIS/COFORET, 151 pages + ANNEXES
5)	AVIS DU SERVICE RTM SUR LE PROJET DE ROUTE FORESTIERE DU SEMNOZ OUEST (2017), 4 pages

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Le Châtelard

le,

23/01/2018

Signature

Philippe GARTEN
PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
Président du PNR du Massif des Bauges
 Maison du Parc
 73630 LE CHATELARD
 Tél. 04.79.54.86.40 - Fax. 04.79.54.88.97